



DES AIDES POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS DIFFICILES SUBITES ET INHABITUELLES



CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA GUYANE

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'ASSURANCE MALADIE

C'est quoi ?

Ce sont des aides financières ponctuelles et exceptionnelles pour faire face à des difficultés subites et inhabituelles en lien avec la maladie, l'accident du travail et la maladie professionnelle, ainsi que leurs conséquences directes sur le foyer du demandeur.

Qui peut en bénéficier ?

Les assurés sociaux (ou leurs ayants-droits) relevant des régimes général y compris les Travailleurs Indépendants, ou agricole ouvrant droit aux prestations en nature de l'Assurance Maladie.

L'assuré doit avoir épuisé toutes les autres formes d'aides (protection sociale complémentaire et prévoyance) avant d'avoir recours aux aides financières de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nos agents vous accompagnent...



Quels types d'aides financières ?

ACCES AUX SOINS...

Optiques, dentaires (hors orthodontie et orthodontie), auditifs, pharmacie (prise en charge de médicaments, fournitures et accessoires non remboursables, ou de suppléments de tarifs), hospitalisation et autres.

ACCES À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

Complément à l'acquisition d'une Complémentaire Santé Solidaire (C2S) légale

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé solidaire pour les personnes au-delà du seuil C2S.

AIDES À CARACTÈRE SOCIAL :

Logement, besoins alimentaires et vestimentaires, frais de scolarisation, règlement de taxes et d'impôts, attente de revenus de substitution, absence brutale de revenus.